

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-09-26_ 075/573
	Du 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1 <u>Objet :</u> Convention pour la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Caveirac - résiliation de la convention signée le 13/06/2022 et autorisée par délibération du conseil du 24 mai 2022	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc</p> <p>Etait absente excusée sans procuration : -</p> <p>Etait absent non excusés sans procuration : M. SERVILE Marc</p>

Monsieur Guillaume BARAGNON, conseiller délégué à l'environnement, rapporteur, expose :

VU la délibération du 4 avril 2022 (ENV N° 2022 - 02 - 026) portant approbation d'une convention type pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux à destination des communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de Caveirac du 24 mai 2022 portant sur une convention pour la mise à disposition par Nîmes Métropole d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts

VU la la signature de cette convention par Nîmes Métropole et la Commune de Caveirac le 13/06/2022,

VU la Décision de financement de l'ADEME et de l'arrêté d'attribution portant "subvention d'investissement - aide aux projets locaux" de la Région Occitanie pour financer l'acquisition d'un broyeur de végétaux,

CONSIDERANT que la convention nécessite plusieurs modifications afin de modifier le mode de financement en raison d'une erreur dans la convention initiale et de clarifier le mode de cession du broyeur en fin de convention,

CONSIDERANT que ces modifications sont substantielles et ne peuvent donc pas être intégrées à la convention initiale par la voie d'un avenant,

CONSIDERANT qu'il est de ce fait nécessaire de résilier la convention initiale et d'en signer une nouvelle,

Vu la décision n° du 18 juin 2024 prise par le Président de Nîmes Métropole portant résiliation de la convention du 13/06/2022 entre Nîmes Métropole et la commune de Caveirac,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette résiliation conséquence de considérations juridiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE :

De RESILIER d'un commun accord cette convention pour la mise à disposition par Nîmes Métropole d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts signée en vertu d'une délibération du conseil municipal de Caveirac le 24 mai 2022

De SIGNER une nouvelle convention, relative à la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Caveirac, et dont le document est annexé à la présente

D'AUTORISER le maire, ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, - 1



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>